



# Procédure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure de codécision) <a href="#">2007/0212(COD)</a>                      Décision</p>	Procédure terminée
<p>Produits chimiques: classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges. Législation en aval - directive</p> <p>Modification Directive 1999/13/EC <a href="#">1996/0276(SYN)</a>                      Modification Directive 2000/53/EC <a href="#">1997/0194(COD)</a>                      Modification Directive 2002/96/EC <a href="#">2000/0158(COD)</a>                      Modification Directive 2004/42/EC <a href="#">2002/0301(COD)</a></p> <p>Sujet</p> <p>3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques                      3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)                      4.20 Santé publique                      4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE-DE <a href="#">SARTORI Amalia</a>	06/12/2007
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	PPE-DE <a href="#">SCHWAB Andreas</a>	21/11/2007
	<b>Conseil de l'Union européenne</b> Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2909</a>	28/11/2008
<b>Commission européenne</b> DG de la Commission	Commissaire		
	<a href="#">Environnement</a>	DIMAS Stavros	


Evénements clés			
16/10/2007	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2007)0611</a>	Résumé
23/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
02/04/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
09/04/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0142/2008</a>	

03/09/2008	Résultat du vote au parlement		
03/09/2008	Débat en plénière		
03/09/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0393/2008</a>	Résumé
28/11/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/12/2008	Signature de l'acte final		
16/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
23/12/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2007/0212(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Directive 1999/13/EC <a href="#">1996/0276(SYN)</a> Modification Directive 2000/53/EC <a href="#">1997/0194(COD)</a> Modification Directive 2002/96/EC <a href="#">2000/0158(COD)</a> Modification Directive 2004/42/EC <a href="#">2002/0301(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095; Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/54999

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2007)0611</a>	16/10/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2007)1334</a>	16/10/2007	EC	
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2007)1335</a>	16/10/2007	EC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE400.404</a>	15/01/2008	EP	
Avis de la commission		<a href="#">PE398.650</a>	27/03/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0142/2008</a>	09/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0393/2008</a>	03/09/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)6073</a>	17/10/2008	EC	
Projet d'acte final		<a href="#">03672/2008/LEX</a>	16/12/2008	CSL	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

## Produits chimiques: classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges. Législation en aval - directive

OBJECTIF : modifier les directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE afin de les adapter à la proposition de règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la présente proposition accompagne la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, présentée par la Commission (voir [COD/2007/0121](#)). Cette dernière proposition s'appuie sur la législation existante en matière de produits chimiques et établit un nouveau système de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges dangereux en mettant en œuvre dans l'UE les critères internationaux adoptés par le Conseil économique et social des Nations unies (Ecosoc) pour la classification et l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, qui constituent le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

La classification des substances et des préparations selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE actuellement en vigueur entraîne d'autres obligations dans la législation de l'UE («législation en aval»).

Les services de la Commission ont évalué les effets potentiels de la mise en œuvre des critères du SGH sur la législation en aval. Leur analyse conclut que les effets seront minimes ou susceptibles d'être réduits au minimum par des modifications appropriées de certains actes en aval.

La Commission a lancé sur Internet une consultation publique des parties intéressées au sujet de la proposition de règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges : 97% des réponses sont favorables à la mise en œuvre du SGH dans l'UE. Dans l'ensemble, les projets de propositions des services de la Commission ont été bien accueillis par les autorités nationales et l'industrie. La majorité des répondants (59%) a souhaité que le niveau de protection ne soit ni relevé, ni abaissé par rapport au système communautaire actuel, sauf si la cohérence avec la législation en matière de transport ou avec le SGH devait le justifier.

Concrètement, la présente proposition a pour objectif premier de prendre en considération les effets de l'introduction de nouveaux critères de classification des substances et des mélanges sur 6 directives dans le domaine des produits cosmétiques, de la sécurité des jouets, des émissions de composés organiques volatils, des véhicules hors d'usage et des équipements électriques et électroniques usagés qui renvoient à la classification des substances ou des mélanges, de façon à éviter des modifications inopportunes en termes de champ d'application et d'obligations. Le cas échéant, elle adapte les dispositions des directives concernées à la nouvelle terminologie résultant des nouveaux critères et des nouvelles mentions de danger introduits par la proposition relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage. Le terme «mélange» est introduit de façon à remplacer le terme «préparation», conformément à la proposition relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Lorsque la directive renvoie de manière générale aux méthodes d'essai définies dans la directive 67/548/CEE, la présente proposition actualise cette référence conformément au règlement 1907/2006 (REACH) récemment adopté qui prévoit un règlement de la Commission intégrant ces méthodes.

En ce qui concerne la directive 1999/13/CE, la proposition contient une modification résultant du remplacement de l'ancienne phrase de risque R40 par les deux nouvelles phrases de risque R40 et R68, mises en œuvre par la directive 2001/59/CE. Ce remplacement n'avait jusqu'à présent pas été reflété dans la formulation de la directive 1999/13/CE. Il convient d'effectuer cette modification maintenant afin d'assurer une transition correcte vers les phrases de danger correspondantes prévues dans la proposition relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

La proposition est présentée conjointement avec une proposition de règlement visant à modifier un règlement existant afin de prendre en compte les effets de la proposition relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (voir [COD/2007/0213](#)).

## Produits chimiques: classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges. Législation en aval - directive

En adoptant le rapport de Mme Amalia SARTORI (PPE-DE, IT), la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a approuvé telle quelle, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE afin de les adapter au règlement (CE) ? relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006.

## Produits chimiques: classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges. Législation en aval - directive

Le Parlement européen a adopté par 612 voix pour, 11 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE afin de les adapter au règlement (CE) ? relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Amalia SARTORI (PPE-DE, IT), au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Les amendements adoptés en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ces amendements d'ordre technique sont le reflet du compromis obtenu avec le Conseil sur la proposition de règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006 (voir [COD/2007/0121](#)).

## Produits chimiques: classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges. Législation en aval - directive

---

**OBJECTIF** : modifier six directives existantes afin de les adapter au règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

**ACTE LÉGISLATIF** : Directive 2008/112/CE du Parlement européen modifiant les directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les adapter au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

**CONTENU** : la présente directive est liée au [règlement](#) (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Ce dernier s'appuie sur la législation existante en matière de produits chimiques et établit un nouveau système de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges dangereux en mettant en ?uvre dans l'UE les critères internationaux adoptés par le Conseil économique et social des Nations unies (Ecosoc) pour la classification et l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, qui constituent le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

Les modifications introduites aux actes législatifs en aval sont assez restreintes. Elles visent principalement à adapter les dispositions relatives à la classification des substances prévues par les six directives en les alignant sur le règlement « principal » relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, sans ajouter d'autres éléments. Le cas échéant, les dispositions des directives concernées sont adaptées à la nouvelle terminologie résultant des nouveaux critères et des nouvelles mentions de danger. Le terme « mélange » est introduit de façon à remplacer le terme « préparation » dans toutes les dispositions. Les références aux méthodes d'essai sont également actualisées conformément à REACH.

La présente directive est également liée au [règlement](#) (CE) n° 1336/2008 qui vise à modifier le règlement (CE) n° 648/2004 afin de l'adapter au règlement principal relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 12/01/2009.

**TRANSPOSITION** : 01/04/2010.

**APPLICATION** : à partir du 01/06/2010.